



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02668

Numéro SIREN : 794 894 196

Nom ou dénomination : 3S

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2013 sous le numéro de dépôt A2013/012704

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1708018

Dénomination : 3S
Adresse : 17 route de Landorthe 31800 Saint-gaudens -FRANCE-

n° de gestion : 2013B02668
n° d'identification : 794 894 196

n° de dépôt : A2013/012704
Date du dépôt : 22/08/2013

Pièce : statuts constitutifs du 22/07/2013 avec annexes
dont contrat d'apport



1708018

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

22 AOUT 2013

enregistré sous le numéro : 12704
N° de gestion : 213132668

3 S
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
Au capital de 350.000 €
Siège social
17 route de Landorthe
31800 SAINT GAUDENS

STATUTS

GS VS
PS

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés, une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à SAINT GAUDENS le 22 juillet 2013 .

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée **3 S**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés ou groupements français et étrangers.
- l'achat, la vente, la souscription, la gestion et l'administration de toutes actions, parts et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, dépendant du capital de sociétés cotées ou non ;
- la gestion administrative, juridique, comptable, financière des sociétés filiales ou appartenant au même groupe de sociétés et d'une façon générale toutes prestations de services au profit desdites sociétés,
- conduite de la politique du groupe et contrôle des filiales,
- Donner toutes garanties, contracter tout emprunt ;

A cet effet, la société pourra réaliser toute opération mobilière ou financière se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de façon à en faciliter la réalisation.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé **17 route de Landorthe 31800 SAINT GAUDENS**

JS

GS

PS

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est constitué par les apports suivants :

- Apports en nature :

- Madame Véronique SENTENAC apporte à la Société 280 parts qu'elle détient dans le capital de la société OPTIQUE SENTENAC, Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, dont le siège social est 16 Place de la Promenade 31350 BOULOGNE SUR GESSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 507 437 283, numérotées de 1 à 280,

- Monsieur Gilles SENTENAC apporte à la Société 140 parts qu'il détient dans le capital de la société OPTIQUE SENTENAC, numérotées de 281 à 420,

- Monsieur Pierre SENTENAC apporte à la Société 280 parts qu'il détient dans le capital de la société OPTIQUE SENTENAC, numérotées de 421 à 700,

Dans les conditions détaillées dans l'acte d'apport ci-annexé (ANNEXE 1).

III – Rémunération de l'apport

La valeur totale de ces apports, en pleine-propriété, est fixée à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €).

Cet apport est rémunéré par l'attribution de 35.000 actions de DIX (10) euro chacune.

Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées.

Le rapport du commissaire aux apports, en application de l'article 223-9 du code de commerce est annexé à l'acte d'apport (annexe 1).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) euros.

Il est divisé en 35.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

VS
GS

PS

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou d'options donnant accès au capital.

La collectivité des associés est compétente pour augmenter le capital par décision extraordinaire. Elle peut déléguer cette compétence au président de la société dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation de capital, elle peut aussi déléguer au président de la société le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Sous réserve de l'exception prévue par la loi, les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription comme la renonciation individuelle d'un associé à ce droit sont soumises aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. La collectivité des associés peut supprimer le droit préférentiel de souscription des associés dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés suivant les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La collectivité des associés peut aussi par décision extraordinaire augmenter le capital au moyen de l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, qui donne lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants soit à l'attribution de titres gratuits aux associés.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision extraordinaire des associés au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par décision extraordinaire des associés. Elle s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

NS

GS

PS

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du président de la société aux époques et conditions qu'il fixe.

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le président de la société, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'associé défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AUTRES QUE DES ACTIONS

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par décision extraordinaire des associés.

La société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces valeurs mobilières est autorisée par décision extraordinaire des associés.

Dans les conditions fixées par la loi, la société peut aussi émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions de numéraire.

A dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 13 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

JS

GS

PS

ARTICLE 14 -TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL - AGREMENT

La transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire – sauf entre associés - est soumise à agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

L'agrément est donné par décision collective ordinaire des associés. Il résulte, soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de cession, le cédant prend part au vote et ses titres sont pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de succession, les titres de l'associé décédé ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou résultant du décès du conjoint de l'associé, l'époux associé prend part au vote et les titres inscrits à son nom sont pris en compte pour le calcul de la majorité.

Si la société refuse d'agréer la transmission, le président de la société doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres, soit par des associés, soit par des tiers, eux-mêmes soumis à agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du Code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet.

La société peut également racheter, avec l'accord du cédant, les titres de capital. Dans ce cas, elle est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Lorsque les valeurs mobilières donnant accès au capital sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les annuler.

L'héritier ou le conjoint non agréé est seulement créancier de la société et n'a droit qu'à la valeur des droits sociaux de son auteur.

Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé par décision de justice à la demande de la société, l'achat ou le rachat des valeurs mobilières n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est considéré comme donné.

ARTICLE 15 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux décisions collectives par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les décisions ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions extraordinaires.

NS

GS

PS

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX TITRES DE CAPITAL

La possession d'un titre de capital emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits de titres de capital de catégories différentes qui pourraient être émis, chaque titre de capital donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'il représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Sous la même réserve et, le cas échéant, sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre tous les titres de capital indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, tous les titres de capital alors existants reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Toutefois, la société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir. En outre, les associés dont les actions seraient, au sein d'une société anonyme, exclues du vote par la loi seront, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote, sauf stipulation contraire des présents statuts. Sont ainsi notamment exclus du vote l'apporteur en nature, le bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque les associés délibèrent, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

ARTICLE 17 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ - DIRECTEUR GENERAL

La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société - et, le cas échéant, par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux et qui peuvent être liés à la société par un contrat de travail.

Le président de la société est désigné, pour une durée limitée ou non, par décision collective ordinaire des associés.

Le président de la société peut résilier ses fonctions en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance. Il peut être révoqué à tout moment par décision collective ordinaire des associés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

En cas de cessation des fonctions du président de la société, tout associé provoque une décision collective à seule fin de procéder à son remplacement.

Le président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés.

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, le président de la société ne peut, sans l'autorisation de la collectivité des associés prise par décision ordinaire :

VS

GS

PS

- contracter des emprunts, à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par des associés,
- effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, ou encore cession de fonds de commerce, de droit au bail, ni rédaction de baux.
- constituer des sûretés, consentir des cautionnements, avals et garanties,
- participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre une participation dans ces sociétés,
- prononcer la dissolution anticipée d'une filiale dont la société détient la totalité des titres de capital et des droits de vote.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers.

Il provoque les décisions collectives des associés en vue desquelles il rédige des projets de résolution et un rapport circonstancié qui les explique et les justifie.

Sur proposition du président de la société, le ou les directeurs généraux sont désignés par décision collective ordinaire des associés, pour une durée limitée ou non. En cas de cessation des fonctions du président de la société, ils conservent, sauf décision contraire des associés, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général a les mêmes pouvoirs, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par le présent article au Président de la société.

Tout directeur général peut résilier ses fonctions ou être révoqué dans les mêmes conditions que le président de la société.

Une décision collective ordinaire des associés fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du président de la société et du ou des directeurs généraux.

S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du Code du travail exclusivement auprès du président de la société.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU UN ASSOCIÉ

Les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, sont soumises à un contrôle des associés.

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport lorsqu'ils statuent sur les comptes annuels, l'associé intéressé par la convention ne peut prendre part au vote et ses titres de capital ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président de la société et aux dirigeants, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux

CS

PS

dirigeants de la personne morale président de la société ou directeur général. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont désignés par décision collective ordinaire des associés.

Ils sont convoqués à toutes les assemblées des associés en même temps que ceux-ci et avisés à la diligence du président de la société de toutes autres décisions collectives.

ARTICLE 20 - OBJET DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives des associés sont ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Les décisions extraordinaires concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, y compris toute opération de fusion et d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, ainsi que les opérations suivantes :

- l'émission d'obligations,
- l'agrément préalable des cessions et transmissions de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les décisions spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres décisions sont ordinaires, y compris celles afférentes aux rachats d'actions prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission. Ces assemblées ne délibèrent valablement que si les titulaires concernés, présents ou représentés, possèdent au moins sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

NS

GS

PS

ARTICLE 21 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions collectives résultent, au choix du président de la société, d'une assemblée ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

2. L'assemblée est convoquée quinze (15) jours au moins avant la réunion, soit par lettre ordinaire ou recommandée, soit par télécopie ou un moyen électronique de télécommunication. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés et y consentent.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des titres de capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée est présidée par le président de la société à condition qu'il soit associé. A défaut, elle élit son président.

Une feuille de présence indiquant les noms et domiciles des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque associé, est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

3. En cas de consultation écrite, le président de la société adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des projets de résolution ainsi que les documents nécessaires à leur information. Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au président de l'aviser, par écrit, de la date à laquelle doivent être prises par les associés les décisions concernant les comptes annuels.

En ce cas, la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur trente cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion des associés ou la prise des décisions.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société par lettre recommandée avec avis de réception, vingt jours au moins avant la date prévue pour la réunion des associés ou la prise des décisions.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq jours à compter de la réception de ces projets.

5. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

VS
GS

PS

Il peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé.

6. Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des projets de résolution mis aux voix et le résultat des votes. En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexée la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président.

Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération sont valablement certifiés par le président de la société ou un directeur général ayant la qualité d'associé. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par un liquidateur.

ARTICLE 22 - REGLES DE MAJORITE REQUISES POUR L'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des associés :

- modification, adoption ou suppression des clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce notamment celles relatives à l'agrément des cessionnaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- augmentation de l'engagement des associés,
- changement de la nationalité de la société.

2. Sous ces réserves, les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote et les décisions ordinaires sont prises à la majorité des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote.

3. Les décisions spéciales sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

ARTICLE 23 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels individuels et, le cas échéant, consolidés, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de leur approbation, les comptes annuels, individuels et le cas échéant consolidés, les rapports du commissaire aux comptes, s'il existe, le rapport de gestion, tout autre rapport ou document requis par la législation en vigueur et le texte des projets de résolution sont tenus à la disposition des associés quinze (15) jours au moins avant la date à laquelle ils sont appelés à les approuver. Ils sont adressés à tout associé qui en fait la demande dans ce délai.

GS

PS

Pour toute autre consultation, le président de la société adresse ou remet aux associés, avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des projets de résolution et le rapport sur ces projets ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président de la société sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, le président de la société dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

S'il existe un commissaire aux comptes, ces documents comptables et ce rapport sont mis à sa disposition un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai.

ARTICLE 25 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition des associés qui, sur proposition du président de la société peuvent, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

Le président de la société peut, avant l'approbation des comptes, distribuer des acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

VS

GS

PS

ARTICLE 26 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés ou, à défaut, par le président de la société. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du président de la société.

ARTICLE 27 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par les présents statuts et par les dispositions légales en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président de la société doit provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 28 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par la loi, le président de la société est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective extraordinaire des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision collective extraordinaire des associés.

La réunion en une seule main de tous les titres de capital n'entraîne pas la dissolution de la société. La société continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

ARTICLE 29 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par des dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment par une décision collective ordinaire un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le président de la société doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent provoquer une décision collective ordinaire des associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie

VS
GS

PS

sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés, par une décision collective ordinaire, statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de faire statuer les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre tous les titres de capital, conformément à l'article 16.

ARTICLE 30 - PERSONNES INTERVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

- Madame Véronique, Marie COLL épouse SENTENAC, née le 20 septembre 1956 à PORT LYAUTEY (MAROC), de nationalité française, demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe, mariée avec Monsieur Gilles, Jean marc SENTENAC sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu en date du 6 décembre 1978 par Maître Besancenot, Notaire à SAINT GAUDENS (31800) préalablement à leur union célébrée le 29 décembre 1978 à SAINT - GAUDENS (31800),

- Monsieur Gilles, Jean Marc SENTENAC, né le 18 décembre 1955 à SAINT GAUDENS (31800), de nationalité française, demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe, marié avec Madame Véronique, Marie COLL sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu en date du 6 décembre 1978 par Maître Besancenot, Notaire à SAINT GAUDENS (31800) préalablement à leur union célébrée le 29 décembre 1978 à SAINT GAUDENS (31800),

- Monsieur Pierre, Antoine, Adrien SENTENAC, né le 4 août 1983 à TOULOUSE (31000), De nationalité française, Demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 13 rue du docteur Laennec, célibataire,

ARTICLE 31 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le premier président de la société est Mme Véronique SENTENAC, demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe, soussigné, qui déclare accepter cette fonction. Il est nommé pour une durée illimitée. Sa rémunération pourra être fixée, s'il y a lieu, par acte séparé.

VS

GS

PS

ARTICLE 32 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - PERSONNALITE MORALE - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2014. En outre, les actes souscrits pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

L'état des actes accomplis à ce jour, pour le compte de la société en formation, est annexé aux présents statuts tel qu'il a été présenté aux associés.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La reprise de tous autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une décision collective ordinaire des associés.

ARTICLE 33 - FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

ARTICLE 34 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence du président de la société.

Mme SENTENAC est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à ST. GAUDENS
Le 22.10.13

En 5 exemplaires originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

SIGNATURES

LES ASSOCIES

Mme Véronique SENTENAC <i>Signature</i>	Monsieur Gilles SENTENAC <i>Signature</i>
Monsieur Pierre SENTENAC <i>Signature</i>	

VS

GS

PS

Le Président Mme Véronique SENTENAC:

*« Bon pour acceptation des fonctions de Président »**

Bon pour acceptation des fonctions de Président

** Faire précéder votre signature de la mention manuscrite*

CADRE RESERVE A L'ENREGISTREMENT

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ST GAUDENS

Le 09/08/2013 Bordereau n°2013/551 Case n°3

Ext 852

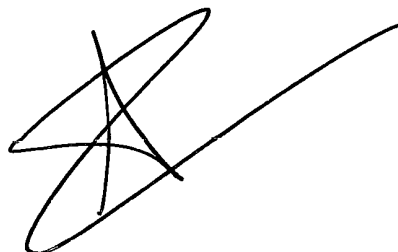
Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

La Contrôleuse des finances publiques



VS

G>

PS

ANNEXE 1 – CONTRAT D'APPORT

VS

GS 95

CONTRAT D'APPORT

EN NATURE

APPORT DE PARTS SOCIALES

ENTRE

- Madame Véronique, Marie COLL épouse SENTENAC,
- Monsieur Gilles, Jean Marc SENTENAC,
- Monsieur Pierre, Antoine, Adrien SENTENAC,

ET

- La société en cours de constitution 3S, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros dont le siège social est fixé SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe, société en formation.

VS GS PS

CONTRAT D'APPORT **EN NATURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Madame Véronique, Marie COLL épouse SENTENAC, née le 20 septembre 1956 à PORT LYAUTEY (MAROC), de nationalité française, demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe, mariée avec Monsieur Gilles, Jean Marc SENTENAC sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu en date du 6 décembre 1978 par Maître Besancenot, Notaire à SAINT GAUDENS (31800) préalablement à leur union célébrée le 29 décembre 1978 à SAINT - GAUDENS (31800),

- Monsieur Gilles, Jean Marc SENTENAC, né le 18 décembre 1955 à SAINT GAUDENS (31800), de nationalité française, demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe, marié avec Madame Véronique, Marie COLL sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu en date du 6 décembre 1978 par Maître Besancenot, Notaire à SAINT GAUDENS (31800) préalablement à leur union célébrée le 29 décembre 1978 à SAINT GAUDENS (31800),

- Monsieur Pierre, Antoine, Adrien SENTENAC, né le 4 août 1983 à TOULOUSE (31000), De nationalité française, Demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 13 rue du docteur Laennec, célibataire,

Ci-après désigné "LES APORTEURS"

D'UNE PART,

ET :

- La société en cours de constitution 3S, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros dont le siège social est fixé SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe, société en formation.

Dûment représentée aux présentes par ses associés Messieurs et Madame SENTENAC , agissant en qualité de futur uniques associés de la société et agissant pour le compte de la société en formation.

Ci-après désignée « LA SOCIETE
BENEFICIAIRE DE L'APPORT » ou « la
SOCIETE »

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

DECLARATIONS GENERALES

Le présent contrat d'apport a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les époux SENTENAC et leur fils, soussignés de première part,

font apport en nature sous les conditions ci-après stipulées,

de la totalité des 700 parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société : OPTIQUE SENTENAC, SARL au capital de 7.000 euros, dont le siège social se situe 16 Place de la promenade à BOULOGNE SUR GESSE (31350), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 507 437 283, dont l'activité est Commerce d'optique et d'acoustique médicales, photocopie, lentilles cornéennes et tous produits accessoires,

à la SOCIETE 3S, soussignée de seconde part, la réalisation de l'opération se concrétisant par la fixation du capital social de la Société, bénéficiaire de l'apport.

SECTION I - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

A - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La SOCIETE est actuellement en cours d'immatriculation. La forme choisie est une société par actions simplifiée. Le siège social de la société sera fixé SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe. La SOCIETE aura pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés ou groupements français et étrangers.
- l'achat, la vente, la souscription, la gestion et l'administration de toutes actions, parts et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, dépendant du capital de sociétés cotées ou non ;
- la gestion administrative, juridique, comptable, financière des sociétés filiales ou appartenant au même groupe de sociétés et d'une façon générale toutes prestations de services au profit desdites sociétés,
- la conduite de la politique du groupe et contrôle des filiales,
- Donner toutes garanties, contracter tout emprunt.

B - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

1 - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les comptes annuels utilisés ont été ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2 - Date de transfert de propriété

Le transfert de propriété sera fixé à la date d'immatriculation de la SOCIÉTÉ (Article 1842 du code civil). La libération des apports sera effective à compter de la signature des présentes.

SECTION II - APPORT CONSENTI PAR Monsieur et Madame SENTENAC A LA SOCIETE 3S

Messieurs et Madame SENTENAC et leur fils Pierre SENTENAC apportent à la SOCIETE, ce qui est accepté pour elle par Messieurs et Madame SENTENAC et leur Fils Pierre SENTENAC, es-qualité d' uniques associés, sous les garanties ordinaires et de droit, la totalité des parts sociales composant le capital social de la société OPTIQUE SENTENAC.

I Évaluation de l'apport

L'évaluation de la valeur des parts sociales de la société OPTIQUE SENTENAC a été réalisée sur la base du bilan arrêté au 31.12.2012, dont une copie figure en **ANNEXE 1** et en tenant compte de la valeur réelle de ladite société.

Les Parties reconnaissent que le rédacteur des présentes n'est pas intervenu dans l'établissement de la valorisation de la société OPTIQUE SENTENAC et de celle de la société bénéficiaire. En conséquence, elles exonèrent purement et simplement le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

La valeur de l'apport des 700 parts par les apporteurs s'établit d'après les parties à une somme de **350.000 euros**.

Le rapport du commissaire aux apports prévu par l'article 223-9 du code de commerce est annexé aux présentes (**ANNEXE 2**).

II- Attribution des parts sociales

D'une part, Monsieur Gilles SENTENAC et Madame Véronique SENTENAC sont mariés sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu en date du 6 décembre 1978 par Me Besancenot, notaire à Saint Gaudens (31800) préalablement à leur union célébrée le 29.12.1978, lequel régime n'a pas été modifié depuis.

D'autre part, Monsieur Pierre SENTENAC est célibataire.

Les parts apportées constituant l'intégralité du capital social de la société OPTIQUE SENTENAC ont été reçues en rémunération de l'apport numéraire des époux séparément et de leur fils lors de la constitution de la société, d'un montant de 7.000 euros, à savoir :

- Madame Véronique SENTENAC a apporté la somme de 2.800 euros,
- Monsieur Gilles SENTENAC a apporté la somme de 2.800 euros.
- Monsieur Pierre SENTENAC a apporté la somme de 1.400 euros.

Les parties reconnaissent également autant que de besoin que la totalité des 700 parts sociales de la SARL OPTIQUE SENTENAC, qu'ils détiennent à cet instant, sont des biens propres.

Suite à des actes de donation en 2013, la répartition actuelle du capital est la suivante :

- Madame Véronique SENTENAC : l'apport de 280 parts sociales de la société OPTIQUE SENTENAC, numérotées de 1 à 280,

- Monsieur Gilles SENTENAC : l'apport de 140 parts sociales de la société OPTIQUE SENTENAC, numérotées de 281 à 420,
- Monsieur Pierre SENTENAC l'apport de 280 parts sociales de la société OPTIQUE SENTENAC numérotées de 421 à 700.

III – Rémunération de l'apport

L'apport est consenti et accepté moyennant l'attribution par la société bénéficiaire aux apporteurs de 35.000 actions nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale de 10 euro chacune, attribuées de la manière suivante :

- Monsieur Gilles SENTENAC, à concurrence de 7.000 actions,
- Madame Véronique SENTENAC, à concurrence de 14.000 actions,
- Monsieur Pierre SENTENAC, à concurrence de 14.000 actions,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 35.000 actions émises en représentation de l'apport.

- Détermination du capital de la SOCIETE

Le capital sera formé uniquement par les apports en nature réalisés par les époux SENTENAC et leur fils. Ainsi il pourra être fixé à 35.000 euros.

SECTION III - DECLARATIONS GENERALES - CONDITIONS DE L'APPORT EN NATURE

A - DECLARATIONS

Les apporteurs déclarent chacune en ce qui le concerne :

- * qu'il dispose de la pleine capacité civile et qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure de protection des majeurs, et affirme qu'aucune instance ou mesure de protection dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil,
- * qu'il est de nationalité française et a la qualité de résident au sens de la réglementation des changes,
- * qu'il n'a jamais été en état de cessation de paiement ni de redressement ou de liquidation judiciaire,
- * qu'il n'est susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation partielle ou totale de ses biens,
- * qu'il n'existe actuellement de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du fonds apporté,

* que les parts sociales apportées ne sont pas des parts sociales d'une société à prépondérance immobilière.

*** ORIGINE DE PROPRIETE**

Qu'il est propriétaire des parts faisant l'objet du présent apport pour les avoir reçues en rémunération des apports faits lors de la constitution de la société OPTIQUE SENTENAC. Les apporteurs réitèrent leur déclaration en insistant sur le fait que ces parts sociales sont des biens propres reçus en rémunération d'apport en numéraire.

* Que l'unique fonds de commerce appartenant à la société OPTIQUE SENTENAC dont les parts sont apportées, n'est grevé d'aucune inscription, ainsi qu'il résulte de l'état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse, le 17/06/ 2013, ci-après annexé, à l'exception des inscriptions suivantes :

Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)
17/06/2013 79 200,00 € - Inscription du 19 août 2008 Numéro 80093

Montant de la créance : 79 200,00 euros

Fonds de : Commerce d'optique et acoustique médicales, photocinéma, lentilles

Acte : Acte sous-seing privé En date du : 11 août 2008 Au profit de : CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE & MIDI TOULOUSAIN 6-7 Place Jeanne d'Arc TOULOUSE 31000

Élection de domicile : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE TOULOUSE & DU MIDI TOULOUSAIN 9 BD DE GAULLE 31800 ST GAUDENS

Biens nantis : UN FONDS DE COMMERCE DE : MAGASIN D'OPTIQUE SIS 16 PLACE DE LA PROMENADE 31350 BOULOGNE SUR GESSE.

Il est ici précisé que l'inscription de nantissement sur fonds de commerce susvisée a été prise en garantie du parfait remboursement de la créance de 79.200 € correspondant au remboursement du prêt contracté avec CREDIT AGRICOLE TOULOUSE & MIDI TOULOUSAIN en date du 19 Août 2008, pour une durée de 7 années, dont le montant restant dû au 22 juillet 2013 s'élevait à 14602,67 €.(cf. INFORMATION DES CREANCIERS NANTIS ci après.)

* Que les parts objet de l'apport ne sont grevées d'aucun nantissement.

B - CONDITIONS DE L'APPORT

1 - Propriété et jouissance des actifs apportés

La SOCIETE bénéficiaire de l'apport aura la propriété des biens et droits apportés par l'apporteur le jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2 – Situation locative de la société dont les titres sont apportés

La société OPTIQUE SENTENAC a conclu un bail commercial en date du 22.07.2008 pour une durée de 9 années avec Monsieur NAVARRE Philippe, demeurant Route du Lac, 31350 Boulogne sur gesse.

Ce bail ne prévoit aucune disposition en cas de modification de la répartition de capital du locataire, la société OPTIQUE SENTENAC, qui est la conséquence de l'opération envisagée.

L'opération consistant en un apport des titres composant le capital de la société OPTIQUE SENTENAC, le locataire reste la société OPTIQUE SENTENAC. Le bail n'étant pas transmis, il n'y a pas lieu de signifier cette opération au bailleur.

3- Situation contractuelles

INFORMATION DU CREANCIER NANTI

La société OPTIQUE SENTENAC a souscrit un contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE d'un montant de ~~72.000~~ euros, d'une durée de 84 mois portant les références suivantes T1AVNY011PR. A ce jour, la société reste à vous rembourser la somme de 19602,67 euros.

Le rédacteur a attiré l'attention des parties par courrier en date du 4 Juillet 2013 et notamment sur l'article 8 de ce contrat.

Les conditions générales de ce contrat stipulent en leur article 8 – CONDITIONS DE DENONCIATION que :

« 8.2.1 Le délai de dénonciation par la Caisse Régionale sera réduit à 8 jours calendaire dans les cas suivants :

- (...)

- *modification défavorable de la situation de l'emprunteur en l'un quelconque de ces éléments juridiques et/ou commerciaux et/ou économiques, tels que communiqués par l'emprunteur à la Caisse régionale à la signature des présentes : et notamment en cas de fusion, scission, dissolution, modification (statutaire) de la répartition du capital de la société. »*

Par courrier en date du 4 Juillet 2013 reçu le 8 Juillet 2013 (ANNEXE 3), elle a adressé à l'établissement bancaire une demande de renonciation à la faculté d'exigibilité immédiate du prêt, avec mise en demeure de répondre sous quinzaine. *L'établissement bancaire n'a pas donné suite au courrier soumis dans le délai qui lui était imparti pour répondre*
Il est pris acte de l'accord de principe de la banque en date du (ANNEXE 4)

A l'issue de l'apport, il sera de plus communiqué à l'établissement bancaire le présent acte, ainsi que les statuts de la nouvelle société et son extrait k-bis.

AGREMENT

L'article 12 des statuts de la société OPTIQUE SENTENAC impose que toute cession, à laquelle peut être assimilé l'apport envisagé, fait l'objet d'un agrément de la majorité des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

L'article 12 se poursuit en ces termes : « les associés peuvent également donner leur agrément en participant à l'acte de cession qui sera signé entre le cédant et le cessionnaire ».

Aussi, Monsieur et Madame SENTENAC et leur fils Pierre SENTENAC, uniques associés de la société OPTIQUE SENTENAC, décident expressément d'agréer la société 3S en qualité de nouvel unique associé de la Société OPTIQUE SENTENAC, tout en renonçant expressément au formalisme relatif à l'agrément, imposé dans leur statuts

MODIFICATION STATUTAIRE

En application de l'article 19 des statuts, Monsieur et Madame SENTENAC et leur fils Pierre SENTENAC, uniques associés de la société OPTIQUE SENTENAC, décident expressément de modifier les articles 7 et 8 de la société de la manière suivante :

58 566 €
VS RS
GS

7
VS GS RS

ARTICLE 7 - APPORT

L'article 7 est complété de la manière suivante :

« Suite à l'apport de la totalité des titres détenus par les associés dans le capital de la Société, à la société 3S, société par actions simplifiée, au capital de 350.000 euros, siège social 17 route de Landorthe 31800 SAINT GAUDENS, la société SAS 3S se trouve désormais propriétaire de la totalité des 700 parts sociales de la Société.

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

L'article 8 est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de SEPT MILLE EUROS (7.000€) et est divisé en SEPT CENT (700) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 700 et appartenant en totalité à la société SAS 3S, société par actions simplifiée, au capital de 350.000 euros, siège social 17 route de Landorthe 31800 SAINT GAUDENS.

L'associé unique reconnaît expressément que l'ensemble des dispositions statutaires s'appliquant à la collectivité des associés lui sont dorénavant applicables.»

Tous pouvoirs sont donnés à Mme Véronique SENTENAC pour procéder aux formalités consécutives et faire le nécessaire.

SECTION V - DECLARATIONS FISCALES

Les parties ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Elles affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport. Cette rémunération n'est contredite ni modifiée par aucune contre-lettre contenant une augmentation de la rémunération de l'apport ou du passif ou d'une soule.

A - DECLARATIONS RELATIVES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Les apports purs et simples réalisés lors de la constitution sont placés sous le régime d'exonération des droits d'enregistrement, prévu à l'article 810 bis, al. 1 du Code Général des Impôts.

B - DECLARATIONS FISCALES RELATIVES A LA T.V.A.

L'opération d'apport à titre pur et simple de parts sociales effectuée par des personnes physiques à une société soumise à l'impôt sur les sociétés n'est pas soumise à TVA.

C - REPORT DE PLUS VALUES

L'échange de titres objet du présent contrat d'apport, réalisé conformément aux dispositions de l'article 150-O B ter et 150-D.9 du Code Général des Impôts, est placé de plein droit par les apporteurs sous le régime de report d'imposition de la plus-value visée à l'article 150-O B ter et 150-D.9 cités ci-dessus.

En effet, les plus-values d'apport de titres réalisées directement par les personnes physiques à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur sont exclues du régime de sursis d'imposition, mais relèvent d'un régime de report d'imposition automatique.

Le report d'imposition prend fin notamment lors de la cession, à titre onéreux, des titres reçus en rémunération de l'apport, du rachat, du remboursement ou de leur annulation, ou à l'occasion de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire, dans un délai de trois ans à compter de l'apport des titres, sauf réinvestissement économique d'au moins 50 % du produit de la cession dans un délai de deux ans à compter de la cession. (Loi 2012-1510 du 29-12-2012 art. 18 – article 150-O B ter)

Il appartiendra aux bénéficiaires du report d'imposition d'indiquer le montant de la plus-values en report sur leur déclaration de revenus.

D – OPPOSABILITE A LA SOCIETE

En vertu de l'article 12 des statuts, le présent apport (assimilé par la jurisprudence à une cession dans le cadre de l'opposabilité à la société), n'est opposable à la société qu'après avoir été signifié à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

SECTION VI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour la société bénéficiaire de l'apport en son siège social,
- pour les apporteurs en leur domicile personnel

SECTION VII - FRAIS

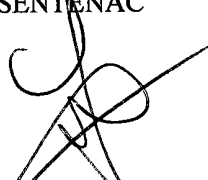
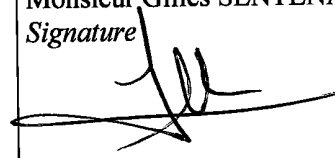
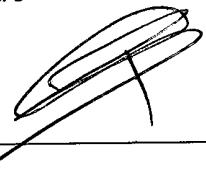
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société bénéficiaire de l'apport.

SECTION XI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes et expressément à Mme VERONIQUE SENTENAC pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du tribunal de commerce.

Fait à ~~STANES~~, en 5 exemplaires, le 22 juillet 2013,

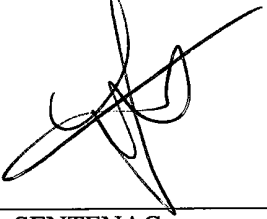
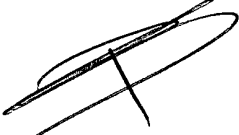
LES APORTEURS

Mme Véronique SENTENAC Signature 	Monsieur Gilles SENTENAC Signature 
Monsieur Pierre SENTENAC Signature 	

LA BENEFICIAIRE

SARL 3S

Dûment représentée par Messieurs Gilles et Pierre SENTENAC et Madame Véronique SENTENAC, agissant en qualité de futurs associés, pour le compte de la société en formation.

Mme Véronique SENTENAC <i>Signature</i> 	Monsieur Gilles SENTENAC <i>Signature</i> 
Monsieur Pierre SENTENAC <i>Signature</i> 	

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTES de la société OPTIQUE SENTENAC au 31.12.2012

ANNEXE 2 : Valorisation des parts de la SARL OPTIQUE SENTENAC– rapport du commissaire aux apports

ANNEXE 3 : Courrier en date du 4 Juillet 2013 du conseil de la société OPTIQUE SENTENAC

~~**ANNEXE 4 :** Courrier en réponse en date du 2013 de la banque.~~

Société
d'Expertise
Comptable

CABINET
SONINO
& ASSOCIÉS

SARL OPTIQUE SENTENAC

16 place de la Promenade

31350 BOULOGNE SUR GESSE

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2012

119 bis Avenue François Mitterrand
31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05 61 79 16 06
Fax : 05 62 00 35 14
cab.sonino@gmail.com

CABINET SONINO & ASSOCIÉS
Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'Ordre des Experts Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées
SARL au capital de 7000 Euros - SIRET 489 414 615 00026 APE 6920Z
FR 59489414615 - RCS Toulouse 489 414 615



SARL OPTIQUE SENTENAC

16 Place de la Promenade

31350 BOULOGNE SUR GESSE

COMPTES ANNUELS au 31/12/2012

	Pages
- Attestation des comptes	1
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Détail des comptes bilan actif passif	4 et 5
- Compte de résultat	6 et 7
- Détail compte de résultat	8 à 10
- Annexe	11 à 15
<u>DOSSIER FISCAL</u>	
- Liasse 2065	16 à 18
- Liasses 2033-A à 2033-F	19 à 25
<u>DOSSIER DE GESTION</u>	
- Détail soldes intermédiaires de gestion	26 à 28

Cabinet SONINO & Associés

119 B av. François Mitterrand

31800 ST GAUDENS

05.61.79.16.06

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL OPTIQUE SENTENAC
16 Place de la Promenade
31350 BOULOGNE SUR GESSE

pour l'exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	204 978 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	378 565 Euros
- Résultat net comptable,	69 728 Euros

Fait à ST GAUDENS
Le 14/04/2013

SONINO David-Sébastien
Expert-comptable

SARL OPTIQUE SENTENAC

16 Place de la Promenade

31350 BOULOGNE SUR GESSE

COMPTES ANNUELS

Cabinet SONINO & Associés

119 B av. François Mitterrand

31800 ST GAUDENS

05.61.79.16.06

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	3 476	3 476				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions	24 143	14 994	9 149	12 599	3 450	27.38
	Installations techniques Matériel et outillage	22 910	17 348	5 562	10 144	4 582	45.17
	Autres immobilisations corporelles	23 463	18 671	4 792	7 728	2 935	37.98
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	161		161	156	5	2.88
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
TOTAL II		74 153	54 489	19 664	30 627	10 963	35.80
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	47 848	2 539	45 310	42 369	2 941	6.94
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances	1 773		1 773	1 117	657	58.78
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	60 000		60 000	40 000	20 000	50.00
	Disponibilités	78 231		78 231	88 967	10 736	12.07
	Charges constatées d'avance (3)						
	TOTAL III	187 853	2 539	185 314	172 453	12 861	7.46
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		262 006	57 028	204 978	203 080	1 898	0.93

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	7 000	7 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	700	700		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	43 438	42 895	543	1.27
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	69 728	70 543	815	1.16
	Subventions d'investissement	964	1 736	772	44.45
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	121 831	122 874	1 043	0.85
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	24 843	33 393	8 550	25.60
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	31	720	689	95.73
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 944	27 588	355	1.29
	Dettes fiscales et sociales	30 330	18 504	11 826	63.91
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	83 147	80 206	2 942	3.67
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		204 978	203 080	1 898	0.93

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

67 315

55 446

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20510000 LOGICIEL - INTEGRAL OPEN CRITE	3 476.00	3 476.00		
28051000 AMORTISSEMENT LOGICIEL	3 476.00	3 476.00		
CONSTRUCTIONS	9 149.31	12 599.36	3 450.05	27.38
21450000 CONSTRUCTIONS S/S AUTRUI	24 143.06	24 143.06		
28145000 AMORT. CONSTRUCT/ SOL AUTRUI	14 993.75	11 543.70	3 450.05	29.89
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	5 561.64	10 143.62	4 581.98	45.17
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	22 909.90	22 909.90		
28154000 AMORT MAT ET OUTILLAGE	17 348.26	12 766.28	4 581.98	35.89
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 792.47	7 727.88	2 935.41	37.98
21810000 AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	13 345.96	11 638.26	1 707.70	14.67
21830000 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	620.04	620.04		
21840000 MOBILIER	9 497.44	9 497.44		
28181000 AMORT. AMENAGEMENTS AGENC.	10 362.79	7 743.18	2 619.61	33.83
28183000 AMORT MAT DE BUREAU ET INFORMA	547.49	423.48	124.01	29.28
28184000 AMORT MOBILIER	7 760.69	5 861.20	1 899.49	32.41
AUTRES PARTICIPATIONS	160.50	156.00	4.50	2.88
26100000 PARTS SOCIALES	160.50	156.00	4.50	2.88
TOTAL II	19 663.92	30 626.86	10 962.94	35.80
MARCHANDISES	45 309.50	42 368.55	2 940.95	6.94
37100000 STOCK DE MARCHANDISES	47 848.16	44 418.55	3 429.61	7.72
39700000 DEPRECIATION STOCK MSES	2 538.66	2 050.00	488.66	23.84
AUTRES CREANCES	1 773.32	1 116.81	656.51	58.78
40100000 FOURNISSEURS	10.00	19.45	9.45	48.59
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	50.68		50.68	
44562000 TVA SUR IMMOBILISATION	0.06	0.35	0.29	82.86
44566000 TVA DEDUCTIBLE	1 566.42	923.87	642.55	69.55
44571000 TVA COLLECTEE	146.16	146.81	0.65	0.44
44583000 TVA S/FACTURES NON PARVENUES		26.33	26.33	100.00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	60 000.00	40 000.00	20 000.00	50.00
50800000 AUTRES VMP	60 000.00	40 000.00	20 000.00	50.00
DISPONIBILITES	78 231.14	88 967.45	10 736.31	12.07
51210000 CREDIT AGRICOLE	43 530.97	57 987.73	14 456.76	24.93
53100000 CAISSE	34 700.17	30 979.72	3 720.45	12.01
TOTAL III	185 313.96	172 452.81	12 861.15	7.46
TOTAL GENERAL	204 977.88	203 079.67	1 898.21	0.93

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
CAPITAL	7 000.00	7 000.00		
10100000 CAPITAL SOCIAL	7 000.00	7 000.00		
RESERVE LEGALE	700.00	700.00		
10610000 RESERVE LEGALE	700.00	700.00		
AUTRES RESERVES	43 438.02	42 894.99	543.03	1.27
10680000 AUTRES RESERVES	43 438.02	42 894.99	543.03	1.27
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	69 728.22	70 543.03	814.81	1.16
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	964.43	1 736.07	771.64	44.45
13100000 SUBVENTIONS	4 573.00	4 573.00		
13900000 SUBV INVEST VIREE RESULTAT	3 608.57	2 836.93	771.64	27.20
TOTAL I	121 830.67	122 874.09	1 043.42	0.85
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	24 842.86	33 392.79	8 549.93	25.60
16410000 EMPRUNT T1AVNY011PR	24 759.53	33 280.78	8 521.25	25.60
16884000 INTERETS COURUS	83.33	112.01	28.68	25.60
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	30.72	720.16	689.44	95.73
45510000 CPT COURANT M ET MME SENTENAC	30.72	720.16	689.44	95.73
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	27 943.77	27 588.35	355.42	1.29
40100000 FOURNISSEURS	27 943.77	27 588.35	355.42	1.29
DETTE FISCALES ET SOCIALES	30 329.86	18 504.28	11 825.58	63.91
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES		77.15	77.15	100.00
42700000 PLAN EPARGNE SALARIALE	8 454.00		8 454.00	
42860000 PROVISION CONGES PAYES	3 909.12	1 850.34	2 058.78	111.26
42862000 PROV REM GERANT+COTIS TNS		3 881.00	3 881.00	100.00
43100000 URSSAF	7 082.00	5 165.00	1 917.00	37.12
43730000 MALAKOFF	1 505.00	1 312.00	193.00	14.71
43731000 AG2R	84.00		84.00	
43860000 AUTRES CHARGES SOCIALES	977.28	462.58	514.70	111.27
44551000 TVA A DECAISSER	4 564.00	5 223.00	659.00	12.62
44860000 AUTRES DETTES FISCALES A PAYER	654.46	533.21	121.25	22.74
45700000 DIVIDENDES	3 100.00		3 100.00	
TOTAL IV	83 147.21	80 205.58	2 941.63	3.67
TOTAL GENERAL	204 977.88	203 079.67	1 898.21	0.93

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises	378 565		378 565	324 065		54 500	16.82
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	378 565		378 565	324 065		54 500	16.82
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				609		609	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			0	4		4	99.72
Autres produits							
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			378 565	324 677		53 887	16.60
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises			152 305	114 052		38 253	33.54
Variation de stock (marchandises)			3 430	2 253		5 682	252.25
Achats de matières premières et autres approvisionnements			574			574	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			33 549	35 235		1 685	4.78
Impôts, taxes et versements assimilés			1 353	1 219		134	11.02
Salaires et traitements			86 460	70 747		15 713	22.21
Charges sociales			24 553	17 685		6 869	38.84
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			12 675	12 126		550	4.53
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			489			489	
Dotations aux provisions							
Autres charges			0	59		59	100.30
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			308 529	253 375		55 154	21.77
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			70 035	71 302		1 267	1.78
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	263	199	64	31.94
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	263	199	64	31.94
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 342	1 730	389	22.45
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	1 342	1 730	389	22.45
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 079	1 531	452	29.54
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	68 957	69 771	815	1.17
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	772	772		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	772	772		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	772	772		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	379 599	325 648	53 951	16.57
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	309 871	255 105	54 766	21.47
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	69 728	70 543	815	1.16

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	378 564.58	324 064.67	54 499.91	16.82
70700000 VTE DE MARCHANDISE	378 564.58	324 064.67	54 499.91	16.82
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	378 564.58	324 064.67	54 499.91	16.82
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		609.00	609.00	100.00
79118000 TRANSFERT DE CHARGES		609.00	609.00	100.00
AUTRES PRODUITS	0.01	3.55	3.54	99.72
75800000 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0.01	3.55	3.54	99.72
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	378 564.59	324 677.22	53 887.37	16.60
ACHATS DE MARCHANDISES	152 305.07	114 051.91	38 253.16	33.54
60710100 ACHATS DE VERRES	75 086.43	66 683.11	8 403.32	12.60
60710200 ACHATS DE MONTURES	65 680.27	34 165.40	31 514.87	92.24
60710300 ACHATS DE SOLAIRES	984.60	2 790.70	1 806.10	64.72
60710400 ACHATS DE PRODUITS ACCESSOIRES	4 282.71	3 022.31	1 260.40	41.70
60710500 ACHATS DE LENTILLES	2 357.88	6 222.21	3 864.33	62.11
60720100 ACHATS DE VERRES INTRACOM	500.00	425.05	74.95	17.63
60720200 ACHATS DE MONTURES INTRACOM	5 452.69	1 938.40	3 514.29	181.30
60790000 RRR OBTENUS / ACHATS	2 039.51	1 195.27	844.24	70.63
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	3 429.61	2 252.65	5 682.26	252.25
60370000 VARIATION STOCK MARCHANDISES	3 429.61	2 252.65	5 682.26	252.25
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	574.09		574.09	
60260000 EMBALLAGES	574.09		574.09	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	33 549.22	35 234.60	1 685.38	4.78
60611000 EAU	333.09	208.62	124.47	59.66
60612000 EDF	1 135.59	1 082.52	53.07	4.90
60630000 PETIT EQUIPEMENT	3 749.12	4 010.21	261.09	6.51
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 661.70	1 158.50	503.20	43.44
61100000 SOUSTRAITANCE	2 054.50	1 895.00	159.50	8.42
61320000 LOCATION IMMOBILIERE	6 000.00	6 000.00		
61350000 LOCATION MATERIEL	119.00	108.00	11.00	10.19
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	762.76	112.60	650.16	577.41
61550000 ENTRETIEN REPARATION		382.60	382.60	100.00
61560000 MAINTENANCE	475.00	1 485.00	1 010.00	68.01
61600000 PRIME D'ASSURANCE	1 095.40	1 024.40	71.00	6.93
61610000 ADI	153.74	204.04	50.30	24.65
61810000 DOCUMENTATION	15.85		15.85	
61820000 FORMATION		616.00	616.00	100.00
62260000 HONORAIRES	3 614.00	3 450.00	164.00	4.75
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	150.00		150.00	
62270000 FRAIS D'ACTES	294.83		294.83	
62300000 PUBLICITE	1 918.55	2 360.81	442.26	18.73
62340000 CADEAUX CLIENTS	198.50	339.92	141.42	41.60
62380000 DONS	886.20	462.77	423.43	91.50
62410000 FRAIS PORT	2 620.56	2 446.33	174.23	7.12
62510000 FRAIS DEPLACEMENTS	1 542.45	2 828.63	1 286.18	45.47
62511000 INDEMNITES KILOMETRIQUES		251.18	251.18	100.00
62520000 IK SALARIES	832.00		832.00	
62570000 RECEPTIONS	838.67	1 671.76	833.09	49.83

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012	Exercice N-1 31/12/2011	Ecart N / N-1	
			Euros	%
62610000 TIMBRES POSTE	876.67	929.16	52.49	5.65
62620000 FRAIS TELECOMMUNICATION	1 699.12	1 465.02	234.10	15.98
62700000 SERVICES BANCAIRES	237.76	479.40	241.64	50.40
62710000 COMMISSION CB	284.16	262.13	22.03	8.40
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 353.46	1 219.08	134.38	11.02
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	362.00	295.00	67.00	22.71
63130000 FORMATION PROF CONTINUE	292.46	249.08	43.38	17.42
63511000 CFE	34.00	29.00	5.00	17.24
63512000 TAXE FONCIERE	665.00	646.00	19.00	2.94
SALAIRES ET TRAITEMENTS	86 459.99	70 747.38	15 712.61	22.21
64110000 SALAIRES BRUTS	53 174.91	43 310.96	9 863.95	22.77
64120000 CONGES PAYES	2 058.78	1 928.43	3 987.21	206.76
64140000 INDEMNITE RUPTURE CONVENTIONN.		1 210.00	1 210.00	100.00
64160000 REMUNERATION GERANCE	18 000.00	18 500.00	500.00	2.70
64160100 RSI	11 815.00	8 313.00	3 502.00	42.13
64167100 GROUPAMA IJ	1 411.30	1 341.85	69.45	5.18
CHARGES SOCIALES	24 553.42	17 684.54	6 868.88	38.84
64500000 CHARGES SOCIALES	15 339.87	11 591.07	3 748.80	32.34
64520000 VAR. CHGES SOC / CONGES PAYES	514.70	482.11	996.81	206.76
64700000 AUTRES CHARGES SOCIALES	8 454.00	6 575.58	1 878.42	28.57
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	244.85		244.85	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	12 675.14	12 125.57	549.57	4.53
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 675.14	12 125.57	549.57	4.53
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	488.66		488.66	
68173000 DOT PROV DEPRECIATION STOCK	488.66		488.66	
AUTRES CHARGES	0.18	59.14	59.32	100.30
65110000 REDEVANCES		59.06	59.06	100.00
65800000 AUTRES CHARGES DE GESTION	0.18	0.08	0.26	325.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	308 529.26	253 374.87	55 154.39	21.77
RESULTAT D'EXPLOITATION	70 035.33	71 302.35	1 267.02	1.78
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	263.04	199.37	63.67	31.94
76500000 ESCOMPTE OBTENUS	24.47		24.47	
76800000 PRODUITS FINANCIERS	238.57	199.37	39.20	19.66
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	263.04	199.37	63.67	31.94
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 341.79	1 730.33	388.54	22.45
66110000 INTERETS EMPRUNT	1 341.79	1 730.33	388.54	22.45
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	1 341.79	1 730.33	388.54	22.45
RESULTAT FINANCIER	1 078.75	1 530.96	452.21	29.54
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	68 956.58	69 771.39	814.81	1.17

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

[illegible]

SARL OPTIQUE SENTENAC
16 Place de la Promenade
31350 BOULOGNE SUR GESSE

ANNEXE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

Cabinet SONINO & Associés
119 B av. François Mitterrand

31800 ST GAUDENS
05.61.79.16.06

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 204 977.88 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 378 564.58 Euros et dégageant un bénéfice de 69 728.22 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 476		
Installations générales agencements aménagements des constructions	24 143		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	22 910		
Installations générales agencements aménagements divers	11 638		1 708
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 117		
TOTAL	68 809		1 708
Autres participations	156		5
TOTAL	156		5
TOTAL GENERAL	72 441		1 712

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			3 476	
Installations générales agencements aménagements constr.			24 143	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			22 910	
Installations générales agencements aménagements divers			13 346	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			10 117	
TOTAL			70 516	
Autres participations			161	
TOTAL			161	
TOTAL GENERAL			74 153	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	3 476			3 476
Installations générales agencements aménagements constr.	11 544	3 450		14 994
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	12 766	4 582		17 348
Installations générales agencements aménagements divers	7 743	2 620		10 363
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 285	2 024		8 308
TOTAL	38 338	12 675		51 013
TOTAL GENERAL	41 814	12 675		54 489

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.constr.	3 450				
Instal.techniques matériel outillage indus.	4 582				
Instal.générales agenc.aménag.divers	2 620				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 024				
TOTAL	12 675				
TOTAL GENERAL	12 675				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	2 050	489			2 539
TOTAL	2 050	489			2 539
TOTAL GENERAL	2 050	489			2 539
Dont dotations et reprises d'exploitation		489			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Personnel et comptes rattachés	51	51	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 713	1 713	
Débiteurs divers	10	10	
TOTAL	1 773	1 773	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	83	83		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	24 759	8 927	15 832	
Fournisseurs et comptes rattachés	27 944	27 944		
Personnel et comptes rattachés	15 463	15 463		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 648	9 648		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 564	4 564		
Autres impôts taxes et assimilés	654	654		
Groupe et associés	31	31		
TOTAL	83 147	67 315	15 832	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	8 521			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	10.0000	700			700

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 531-2/11)

Le fonds de commerce d'optique exploité 16 Place de la Promenade 31350 Boulogne sur Gesse, a été créé le 1er août 2008.

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	7 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Evaluation des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré premier sorti.

Dépréciation des stocks

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°; PCG 531-2/3.2 et 531-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	83
Dettes fiscales et sociales	5 541
Total	5 624

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la dis- position de l'entreprise
Employés	4	
Total	4	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	11
------------------------------------	----

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	12
Etat des amortissements	12
Etat des provisions	13
Etat des échéances des créances et des dettes	13
Composition du capital social	13
Fonds commercial	13
Evaluation des immobilisations corporelles	13
Evaluation des amortissements	14
Evaluation des matières et marchandises	14
Dépréciation des stocks et en cours	14
Charges à payer	14

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation de l'effectif moyen	15
---------------------------------	----

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites	15
--	----

NA = Non Applicable NS = Non significative

SARL OPTIQUE SENTENAC

16 Place de la Promenade

31350 BOULOGNE SUR GESSE

DOSSIER FISCAL

Cabinet SONINO & Associés

119 B av. François Mitterrand

31800 ST GAUDENS

05.61.79.16.06

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012012	et clos le	31122012	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	SIE ST GAUDENS Place du Pilat BP 20173 31806 ST GAUDENS CEDEX			Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :	

A IDENTIFICATION

SARL OPTIQUE SENTENAC

Identification du destinataire

16 Place de la Promenade
31350 BOULOGNE SUR GESSE

651

316530

50743728300017

Insp./IFU

N° dossier

N° Siret

B ACTIVITÉ

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale)

OPTICIEN

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux de 33, 1/3 %		0	Bénéfice imposable au taux de 15 %		0	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)			
2 Plus-values		Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre I)						
Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %			Autres plus-values imposables au taux de 19 %			Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %			Plus-values exonérées art. 238 quinquies		
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2											
Entreprises nouvelles art 44 sexies		☒	Jeunes entreprises innovantes		☐	Zones franches urbaines		☐	Zone franche Corse		☐
Entreprises nouvelles art 44 septies		☐	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		☐	Autres dispositifs		☐	Pôle de compétitivité		☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		69 728	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		☐

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt		
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement		
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066		

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES L'ENTREPRISES

(pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE - Généralités), à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 1330-CVAE.

Valeur ajoutée de référence

201 685

Chiffre d'affaires de référence

378 565

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA ☐ Visiteur conventionné ☐	Cabinet SONINO & Associés	119 B av. François Mitterrand
Nom, adresse, téléphone, télécopie :	05.61.79.16.06	31800 ST GAUDENS
- Professionnel de l'expertise comptable :	05.62.00.35.14	
- Conseil :		
- CGA :		
- n° d'agrément du CGA		
A BOULOGNE SUR GESSE, le		
Signature et SENTENAC Véronique		
qualité du déclarant		

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES
 AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ④		Payées par la société elle-même (a)	70 000
		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⑤		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⑥ (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)		
	(f)		
	(g)		
	(h)		
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⑦		(i)	70 000
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis ⑧		total (a à h)	70 000

G | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise SARL OPTIQUE SENTENAC
et Date de clôture de l'exercice 31122012

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	53 175
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis)

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables au taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise **SARL OPTIQUE SENTENAC**Néant ☐ *Adresse de l'entreprise **16 Place de la Promenade****31350 BOULOGNE SUR GESSE**Numéro SIRET * **5 0 7 4 3 7 2 8 3 0 0 0 1 7**

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 1 2 2 0 1 2	3 1 1 2 2 0 1 1
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés *	068	070		
	Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098		
Total général (I+II)		110	112		
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 000	7 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		700	700
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		43 438	42 895
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		69 728	70 543
	Provisions réglementées	140		964	1 736
	Total I	142		121 831	122 874
	Total II	154			
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges				
	Emprunts et dettes assimilées	156		24 843	33 393
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		27 944	27 588
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	31	30 361	19 224
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176		83 147	80 206
Total général (I + II + III)		180		204 978	203 080
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302, 303
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL OPTIQUE SENTENAC

Exercice N clos le

Exercice N-1 clos le

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE

3 1 1 2 2 0 1 2

3 1 1 2 2 0 1 1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	378 565	324 065
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	0	613
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	378 565	324 677
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	152 305	114 052
	Variation de stock (marchandises) *				236	(3 430)	2 253
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	574	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier		- immobilier)	242	33 549	35 235
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	34	244	1 353	1 219
	Rémunérations du personnel *				250	86 460	70 747
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	24 553	17 685
	Dotations aux amortissements *				254	12 675	12 126
	Dotations aux provisions				256	489	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	(0)	59
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	308 529	253 375
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	70 035	71 302
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	263	199
	Produits exceptionnels			(IV)	290	772	772
	Charges financières			(V)	294	1 342	1 730
	Charges exceptionnelles			(VI)	300		
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	69 728	70 543
B - RÉSULTAT FISCAL					312	69 728	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		
Déductions	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986	69 728	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		
	Divers ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
				Crédence due au report en arrière du déficit	346		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	0	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : *			dont imputés sur le résultat :			
	Déficits antérieurs reportables : *			dont imputés sur le résultat :			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370	0	372
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380		
Montant de la T.V.A. collectée		374	74 199	Effectif moyen du personnel *	376	4	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	33 205	Montants des prélèvements personnels de marchandises *	399		
				Effectif affecté à l'activité artisanale	861		

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SARL OPTIQUE SENTENACNéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	3 476	412		414		416	3 476	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430	24 143	432		434		436	24 143	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	22 910	442		444		446	22 910	
	Installations générales, agencements divers	450	11 638	452	1 708	454		456	13 346	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	10 117	472		474		476	10 117	
Immobilisations financières		480	156	482	5	484		486	161	
TOTAL		490	72 441	492	1 712	494		496	74 153	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	3 476	502		504		506	3 476
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	11 544	522	3 450	524		526	14 994
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	12 766	532	4 582	534		536	17 348
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	7 743	542	2 620	544		546	10 363
	Matériel de transport	550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles		560	6 285	562	2 024	564		566	8 308
TOTAL		570	41 814	572	12 675	574		576	54 489

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations		590	583	594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)								591		
TOTAL						596	585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL OPTIQUE SENTENAC

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640	2 050	642	489	644		646	2 539		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	2 050	682	489	684		686	2 539		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Immob. incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

<

II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995
Déficits imputés			983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)			996
Déficits reportables			984	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA			
Déficits de l'exercice			860	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			129
Total des déficits restant à reporter			870	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)			800 ☐

VI CREDITS D'IMPOTS							
Crédit d'impôt en faveur de la recherche		202		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants		203	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		205		Crédit d'impôt investissement en Corse		206	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)		208		Autres imputations		211	
				Crédit d'impôt famille		204	
				Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		207	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros.

Cabinet SONINO & Associés

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL OPTIQUE SENTENAC

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012012 et clos le : 31122012 Durée en nombre de mois | 1 2 |

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	108	378 565
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	115	0
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	378 565

II - CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121	152 305
Variation de stock (marchandises)	122	(3 430)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	574
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	125	27 430
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	(0)
Abandon de créances à caractère financier (en partie)	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	176 880

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	201 685
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur la 1329 et la 1330-CVAE)		117	201 685

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexé II du C.G.L.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 2

N° SIRET 5 0 7 4 3 7 2 8 3 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL OPTIQUE SENTENAC

ADRESSE (voie) 16 Place de la Promenade

CODE POSTAL 31350

VILLE BOULOGNE SUR GESSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	700

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique COLL Prénom(s) Véronique

Nom marital SENTENAC % de détention 40.00 Nb de parts ou actions 280

Naissance : Date 200956 N° Département 99 Commune PORT LYAUTEY Pays MAROC

Adresse : N° 17 Voie route de Landorthe

Code postal 31800 Commune ST GAUDENS Pays

Titre (2) M Nom patronymique SENTENAC Prénom(s) Gilles

Nom marital % de détention 40.00 Nb de parts ou actions 280

Naissance : Date 181255 N° Département 31 Commune ST GAUDENS Pays

Adresse : N° 17 Voie route de Landorthe

Code postal 31800 Commune ST GAUDENS Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 2

N° SIRET 5 0 7 4 3 7 2 8 3 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL OPTIQUE SENTENAC

ADRESSE (voie) 16 Place de la Promenade

CODE POSTAL 31350

VILLE

BOULOGNE SUR GESSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	700

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique SENTENAC Prénom(s) Pierre

Nom marital % de détention 20.00 Nb de parts ou actions 140

Naissance : Date 040883 N° Département 31 Commune TOULOUSE Pays

Adresse : N° 17 Voie route de Landorthe

Code postal 31800 Commune ST GAUDENS Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

SARL OPTIQUE SENTENAC

16 Place de la Promenade

31350 BOULOGNE SUR GESSE

DOSSIER DE GESTION

Cabinet SONINO & Associés

119 B av. François Mitterrand

31800 ST GAUDENS

05.61.79.16.06

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	CA	31/12/2011 12	CA	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	378 564.58	100.00	324 064.67	100.00	54 499.91	16.82
VENTES DE MARCHANDISES	378 564.58	100.00	324 064.67	100.00	54 499.91	16.82
70700000 VTE DE MARCHANDISE	378 564.58	100.00	324 064.67	100.00	54 499.91	16.82
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES	148 875.46	39.33	116 304.56	35.89	32 570.90	28.00
60370000 VARIATION STOCK MARCHANDISES	3 429.61	0.91	2 252.65	0.70	5 682.26	252.25
60710100 ACHATS DE VERRES	75 086.43	19.83	66 683.11	20.58	8 403.32	12.60
60710200 ACHATS DE MONTURES	65 680.27	17.35	34 165.40	10.54	31 514.87	92.24
60710300 ACHATS DE SOLAIRES	984.60	0.26	2 790.70	0.86	1 806.10	64.72
60710400 ACHATS DE PRODUITS ACCESSOIRES	4 282.71	1.13	3 022.31	0.93	1 260.40	41.70
60710500 ACHATS DE LENTILLES	2 357.88	0.62	6 222.21	1.92	3 864.33	62.11
60720100 ACHATS DE VERRES INTRACOM	500.00	0.13	425.05	0.13	74.95	17.63
60720200 ACHATS DE MONTURES INTRACOM	5 452.69	1.44	1 938.40	0.60	3 514.29	181.30
60790000 RRR OBTENUS / ACHATS	2 039.51	0.54	1 195.27	0.37	844.24	70.63
MARGE COMMERCIALE	229 689.12	60.67	207 760.11	64.11	21 929.01	10.55
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	574.09				574.09	
60260000 EMBALLAGES	574.09				574.09	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	574.09				574.09	
MARGE BRUTE GLOBALE	229 115.03	60.52	207 760.11	64.11	21 354.92	10.28
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	33 549.22	8.86	35 234.60	10.87	1 685.38	4.78
60611000 EAU	333.09	0.09	208.62	0.06	124.47	59.66
60612000 EDF	1 135.59	0.30	1 082.52	0.33	53.07	4.90
60630000 PETIT EQUIPEMENT	3 749.12	0.99	4 010.21	1.24	261.09	6.51
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 661.70	0.44	1 158.50	0.36	503.20	43.44
61100000 SOUS TRAITANCE	2 054.50	0.54	1 895.00	0.58	159.50	8.42
61320000 LOCATION IMMOBILIERE	6 000.00	1.58	6 000.00	1.85		
61350000 LOCATION MATERIEL	119.00	0.03	108.00	0.03	11.00	10.19
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	762.76	0.20	112.60	0.03	650.16	577.41
61550000 ENTRETIEN REPARATION			382.60	0.12	382.60	100.00
61560000 MAINTENANCE	475.00	0.13	1 485.00	0.46	1 010.00	68.01
61600000 PRIME D'ASSURANCE	1 095.40	0.29	1 024.40	0.32	71.00	6.93
61610000 ADI	153.74	0.04	204.04	0.06	50.30	24.65
61810000 DOCUMENTATION	15.85	0.00			15.85	
61820000 FORMATION			616.00	0.19	616.00	100.00
62260000 HONORAIRES	3 614.00	0.95	3 450.00	1.06	164.00	4.75
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	150.00	0.04			150.00	
62270000 FRAIS D'ACTES	294.83	0.08			294.83	
62300000 PUBLICITE	1 918.55	0.51	2 360.81	0.73	442.26	18.73
62340000 CADEAUX CLIENTS	198.50	0.05	339.92	0.10	141.42	41.60
62380000 DONS	886.20	0.23	462.77	0.14	423.43	91.50
62410000 FRAIS PORT	2 620.56	0.69	2 446.33	0.75	174.23	7.12
62510000 FRAIS DEPLACEMENTS	1 542.45	0.41	2 828.63	0.87	1 286.18	45.47
62511000 INDEMNITES KILOMETRIQUES			251.18	0.08	251.18	100.00
62520000 IK SALAIRES	832.00	0.22			832.00	
62570000 RECEPTIONS	838.67	0.22	1 671.76	0.52	833.09	49.83
62610000 TIMBRES POSTE	876.67	0.23	929.16	0.29	52.49	5.65
62620000 FRAIS TELECOMMUNICATION	1 699.12	0.45	1 465.02	0.45	234.10	15.98
62700000 SERVICES BANCAIRES	237.76	0.06	479.40	0.15	241.64	50.40
62710000 COMMISSION CB	284.16	0.08	262.13	0.08	22.03	8.40

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2012 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2011 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VALEUR AJOUTEE	195 565.81	51.66	172 525.51	53.24	23 040.30	13.35
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 353.46	0.36	1 219.08	0.38	134.38	11.02
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	362.00	0.10	295.00	0.09	67.00	22.71
63130000 FORMATION PROF CONTINUE	292.46	0.08	249.08	0.08	43.38	17.42
63511000 CFE	34.00	0.01	29.00	0.01	5.00	17.24
63512000 TAXE FONCIERE	665.00	0.18	646.00	0.20	19.00	2.94
SALAIRES DU PERSONNEL	86 459.99	22.84	70 747.38	21.83	15 712.61	22.21
64110000 SALAIRES BRUTS	53 174.91	14.05	43 310.96	13.36	9 863.95	22.77
64120000 CONGES PAYES	2 058.78	0.54	1 928.43	0.60	3 987.21	206.76
64140000 INDEMNITE RUPTURE CONVENTIONN.			1 210.00	0.37	1 210.00	100.00
64160000 REMUNERATION GERANCE	18 000.00	4.75	18 500.00	5.71	500.00	2.70
64160100 RSI	11 815.00	3.12	8 313.00	2.57	3 502.00	42.13
64167100 GROUPAMA LI	1 411.30	0.37	1 341.85	0.41	69.45	5.18
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	24 553.42	6.49	17 684.54	5.46	6 868.88	38.84
64500000 CHARGES SOCIALES	15 339.87	4.05	11 591.07	3.58	3 748.80	32.34
64520000 VAR. CHGES SOC / CONGES PAYES	514.70	0.14	482.11	0.15	996.81	206.76
64700000 AUTRES CHARGES SOCIALES	8 454.00	2.23	6 575.58	2.03	1 878.42	28.57
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	244.85	0.06			244.85	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	83 198.94	21.98	82 874.51	25.57	324.43	0.39
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.01		3.55		3.54	99.72
75800000 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0.01		3.55	0.00	3.54	99.72
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.18		59.14	0.02	59.32	100.30
65110000 REDEVANCES			59.06	0.02	59.06	100.00
65800000 AUTRES CHARGES DE GESTION	0.18	0.00	0.08	0.00	0.26	325.00
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES			609.00	0.19	609.00	100.00
79118000 TRANSFERT DE CHARGES			609.00	0.19	609.00	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 675.14	3.35	12 125.57	3.74	549.57	4.53
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 675.14	3.35	12 125.57	3.74	549.57	4.53
DOTATIONS AUX PROVISIONS	488.66	0.13			488.66	
68173000 DOT PROV DEPRECIATION STOCK	488.66	0.13			488.66	
RESULTAT D'EXPLOITATION	70 035.33	18.50	71 302.35	22.00	1 267.02	1.78
PRODUITS FINANCIERS	263.04	0.07	199.37	0.06	63.67	31.94
76500000 ESCOMPTES OBTENUS	24.47	0.01			24.47	
76800000 PRODUITS FINANCIERS	238.57	0.06	199.37	0.06	39.20	19.66
CHARGES FINANCIERES	1 341.79	0.35	1 730.33	0.53	388.54	22.45
66110000 INTERETS EMPRUNT	1 341.79	0.35	1 730.33	0.53	388.54	22.45
RESULTAT COURANT	68 956.58	18.22	69 771.39	21.53	814.81	1.17

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2012 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2011 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	771.64	0.20	771.64	0.24		
77700000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	771.64	0.20	771.64	0.24		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	771.64	0.20	771.64	0.24		
RESULTAT NET	69 728.22	18.42	70 543.03	21.77	814.81	1.16



Bernard SEGUIN
Expert Comptable - Commissaire aux Comptes



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES PARTS SOCIALES DE LA SARL OPTIQUE SENTENAC
DETENUES PAR
MADAME VERONIQUE SENTENAC
MONSIEUR GILLES SENTENAC
MONSIEUR PIERRE SENTENAC**

**APPORTS EFFECTUES A LA SAS 3S
DANS LE CADRE DE SA CONSTITUTION**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports devant être effectués à la SAS 3S.

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 28 Juin 2013 par l'unanimité des associés de la future SAS 3S concernant les apports en nature de l'ensemble des parts sociales de la SARL OPTIQUE SENTENAC, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les Normes de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I. VALORISATION DES PARTS SOCIALES DE LA SARL OPTIQUE SENTENAC

La valorisation des parts sociales de la SARL OPTIQUE SENTENAC est réalisée à partir de l'Actif net au 31/12/2012, auquel on impute le versement des dividendes sur 2013, et l'on rajoute la valeur estimée du fonds de commerce.

L'estimation de la valeur du fonds de commerce tient compte de la moyenne de 2 méthodes, une basée sur la valeur de rentabilité, l'autre sur la valeur patrimoniale.

Le fonds de commerce étant créée par la SARL OPTIQUE SENTENAC n'est pas valorisé dans le bilan clos au 31/12/2012.

De tout ceci, il résulte que l'ensemble des parts sociales de la SARL OPTIQUE SENTENAC est estimé à 351 830,67 € arrondi pour l'opération à 350 000 €.

Chacune des parts sociales est donc valorisée à 500 € chacune.



PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'ensemble des associés de la SARL OPTIQUE SENTENAC se propose d'apporter à la SAS 3S la totalité de leurs parts sociales.

La SARL OPTIQUE SENTENAC possède un capital de 7 000 € divisé en 700 parts de 10 € chacune.

Le capital est réparti de la façon suivante :

Mme SENTENAC Véronique	280 parts	(40%)
M. SENTENAC Pierre	280 parts	(40%)
M. SENTENAC Gilles	140 parts	(20%)

Le siège social de la SARL est situé 16 place de la Promenade, 31350 Boulogne sur Gese.

La SARL est immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro SIREN 507 437 283.

L'objet social de la Société est le commerce d'optique médicale, d'acoustique médicale, photocinéma, lentilles cornéennes et tous produits accessoires.

Les apports à la SAS sont effectués sous les conditions suivantes :

Mme Véronique SENTENAC apporte 280 parts sur 700, d'une valeur nominale de 10 € chacune dont la valeur réelle est estimée à 500 € chacune, soit une valeur globale de 140 000€.

M. Pierre SENTENAC apporte 280 parts sur 700, d'une valeur nominale de 10 € chacune dont la valeur réelle est estimée à 500 € chacune, soit une valeur globale de 140 000€.

M. Gilles SENTENAC apporte 140 parts sur 700, d'une valeur nominale de 10 € chacune dont la valeur réelle est estimée à 500 € chacune, soit une valeur globale de 70 000€.

Cette opération d'apport en nature de la totalité des parts sociales est réalisée dans le cadre de la constitution de la SAS 3S.

Le capital social de la SAS 3S est donc de 350 000€.



La répartition du capital social de la SAS 3S est le suivant :

Mme SENTENAC Véronique	14 000 parts	140 000€	(40%)
M. SENTENAC Pierre	14 000 parts	140 000€	(40%)
M. SENTENAC Gilles	7 000 parts	70 000€	(20%)

Après l'opération le capital de la SARL OPTIQUE SENTENAC sera détenu à 100% par la SAS 3S.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant de la valeur des apports, ces diligences ont consistées à :

- Contrôler l'existence et la propriété des titres,
- Analyser l'arrêté comptable des trois derniers exercices clos au trente et un décembre,
- Analyser la méthode de valorisation des apports et sa correcte application,
- Entretien avec les apporteurs de parts et leurs conseillers.

S'agissant de la valeur des apports prise dans son ensemble, nous avons analysé la pertinence de la valeur de la SARL OPTIQUE SENTENAC fondée sur la valeur patrimoniale, sur la valeur de rentabilité et sur la valeur du marché.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 euros) n'est pas surévaluée et , en conséquence, que les apports sont au moins égaux au montant de la souscription au capital de la société bénéficiaire.

Saint Jory
Le 8 juillet 2013
Bernard SEGUIN
Commissaires Aux Apports

Central Parc 2
9, avenue Parmentier
BP 92403 – 31086 Toulouse Cedex 2 – France

Tél : 05 62 72 91 00 – Fax : 05 62 72 91 56

Barreau de Toulouse

CAISSE REGIONALE DU CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE TOULOUSE

Pole Crédit
6 place Jeanne D'arc
BP 40535
31005 Toulouse CEDEX 6

Copie Monsieur POULAIN :
franck.poulain@ca-toulouse31.fr

Départements

DROIT
FISCAL

BOULOGNE SUR GESS,
le 4 Juillet 2013

DROIT
DES SOCIÉTÉS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION

DROIT
SOCIAL

OBJET :
INFORMATION DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8.2.1 DES CONDITIONS
GENERALES DE L'ACTE DE PRÊT

CONCURRENCE
DISTRIBUTION

Madame, Monsieur,

PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

Nous sommes les conseils de Mme Véronique SENTENAC, gérante de la société OPTIQUE SENTENAC qui a souscrit un contrat de prêt avec votre établissement pour un montant de 72.000 euros, d'une durée de 84 mois portant les références suivantes T1AVNY011PR (Cf. annexe 1).

DROIT
DU PATRIMOINE

Pour faire suite au courrier adressé par Mme SENTENAC le 3 juillet dernier, ayant le même objet que celui-ci, nous vous prions de bien vouloir trouver par la présente la demande de Mme SENTENAC concernant votre position par rapport à l'opération envisagée, qui vient compléter la demande précédente de madame SENTENAC du 3 juillet.

RÈGLEMENT
DES CONTENTIEUX

DROIT
PUBLIC

En effet, les conditions générales de ce contrat stipulent en leur article 8 – CONDITIONS DE DENONCIATION que :

« 8 CONDITIONS DE DENONCIATIONS
8.1 Cas général

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois.(...)

8.2 Cas particulier

8.2.1 Le délai de dénonciation par la Caisse Régionale sera réduit à 8 jours calendaire dans les cas suivants :

- (...)

- modification défavorable de la situation de l'emprunteur en l'un quelconque de ces éléments juridiques et/ou commerciaux et/ou économiques, tels que communiqués par l'emprunteur à la Caisse régionale à la signature des présentes : et notamment en cas de fusion, scission, dissolution, modification (statutaire) de la répartition du capital de la société. »

En conséquences, il apparaît qu'en cas de modification défavorable susvisée, l'établissement bancaire peut dénoncer le contrat sous 8 jours.

De plus, votre établissement a pris un nantissements du fonds de commerce sur le fonds exploité par la SARL et dont les références sont les suivantes :

17/06/2013 79 200,00 € - Inscription du 19 août 2008 Numéro 80093

Montant de la créance : 79 200,00 euros

Fonds de : Commerce d'optique et acoustique médicales, photcinéma, lentilles

Acte : Acte sous-seing privé En date du : 11 août 2008 Au profit de : CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE & MIDI TOULOUSAIN 6-7 Place Jeanne d'Arc TOULOUSE 31000

Élection de domicile : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE TOULOUSE & DU MIDI TOULOUSAIN 9 BD DE GAULLE 31800 ST GAUDENS

Biens nantis : UN FONDS DE COMMERCE DE : MAGASIN D'OPTIQUE SIS 16 PLACE DE LA PROMENADE 31350 BOULOGNE SUR GESSE.

Il est ici précisé que l'inscription de nantissement sur fonds de commerce susvisée a été prise en garantie du parfait remboursement de la créance de 79.200 € correspondant au remboursement du prêt contracté avec CREDIT AGRICOLE TOULOUSE & MIDI TOULOUSAIN.

Or, Monsieur et Madame SENTENAC et leur Fils, les trois seuls associés de la société OPTIQUE SENTENAC, votre cocontractant, envisagent de procéder à l'apport de la totalité des 700 titres composant le capital de leur société, SARL OPTIQUE SENTENAC à une nouvelle société, société par actions simplifiée dénommée 3S, en cours de formation, au capital – restant à évaluer précisément - d'au moins 300.000 €, dont ils seront les trois seuls associés, et dont Mme SENTENAC sera la Présidente.

Cette société 3S aura donc vocation à posséder la totalité des 700 parts de la société OPTIQUE SENTENAC, pour laquelle Mme SENTENAC restera toutefois la gérante.

En conséquence et par la présente, nous vous informons expressément de la prochaine modification dans la répartition du capital de la société OPTIQUE SENTENAC, **en vous précisant que cette modification n'a rien de défavorable** en ce sens que toutes vos garanties sont maintenues (les associés restent cautions sur le prêt, et, ni le nantissement sur le fonds ni le patrimoine de la SARL OPTIQUE SENTENAC se sont modifiés).

A cette fin nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet d'acte d'apport envisagé, le projet de statuts de la société 3S, de telle sorte que vous soyez parfaitement informés de l'opération envisagée.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord ou vos observations, dans un délai raisonnable, **à savoir 15 jours à compter de la réception de la présente lettre**, et non de celle envoyée par Mme SENTENAC (incomplète), en nous notifiant votre réponse par la même voie (LRAR).

A défaut de réponse dans ce délai, nous ne pourrions que constater votre accord définitif quant à cette opération, et la poursuite dudit contrat d'emprunt avec la SARL OPTIQUE SENTENAC, aux mêmes conditions.

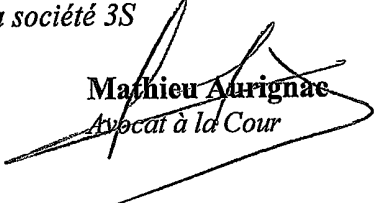
Nous nous tenons donc comme convenu bien évidemment à votre entière disposition, et, dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Annexe 1 ; extrait de l'acte de prêt

Annexe 2 : Projet d'acte d'apport

Annexe 3 : Projet de statuts de la société 3S


Pierre-Benoît Vermande
Avocat à la Cour


Mathieu Aurignac
Avocat à la Cour

LA POSTE 

**AVIS DE RECEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDE**

TAD

2C 061 396 7060 2

11-17 2013

▲ REFERENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

08 JUL 2013

TOULOUSE
6, place
Jeanne d'Arc
TOULOUSE

CONTRE-REMBOURSEMENT

RETOUR A :

CACAN TOULOUSE
Pte Cédix
6 place Jeanne d'Arc
BP 40535
31005 TOULOUSE CEDEX 6

PBL

LA POSTE - Agrément N° 830

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE 

**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDEE
AVEC AVIS DE RECEPTION**

2C 061 396 7060 2



PREUVE DE DÉPÔT

Information Banque
par JENTENAC

ES CLIENT ▲ ☒ ☐ ☐

COMMANDEMENT R1 R2 R3

s du service suivi :

onnaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution
recommandée ou le motif de non-distribution.
is direct à l'information de distribution :
er le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
- prix d'un SMS)
et : www.laposte.fr/csuivi
ocal Interactif :  0 969 397 398
iel non surtaxé)

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

CACAN TOULOUSE
Pte Cédix
6 place Jeanne d'Arc
BP 40535
31005 TOULOUSE CEDEX 6

EXPÉDITEUR

FIDAL

CENTRAL PARC 2
9 AVENUE PARMENTIER
B.P. 92403
31086 TOULOUSE CEDEX 2

PBL

NE PAS UTILISER DE TAMPON

La Poste - Agrément N° 830

Rég. 21184

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1708019

Dénomination : 3S
Adresse : 17 route de Landorthe 31800 Saint-gaudens -FRANCE-

n° de gestion : 2013B02668
n° d'identification : 794 894 196

n° de dépôt : A2013/012704
Date du dépôt : 22/08/2013

Pièce : Désignation d'un commissaire aux comptes à l'unanimité des associés du 22/07/2013



1708019

DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

- Madame Véronique, Marie COLL épouse SENTENAC, demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe,
- Monsieur Gilles, Jean Marc SENTENAC, demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 17 route de Landorthe,
- Monsieur Pierre, Antoine, Adrien SENTENAC, demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 13 rue du docteur Laennec,

Seuls associés de la Société par actions simplifiée dénommée « 3S »,

Ont préalablement à la décision qui fait l'objet des présentes, exposé et rappelé qu'ils envisagent de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes, conformément aux dispositions légales, suite à la constitution de la société 3S.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les associés désignent à l'unanimité, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices :

- Monsieur Bernard SEGUIN, 32 Route Départementale 820, 31790 Saint Jory, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

En application de l'article L.823-1, al-43 du Code de Commerce, nous vous informons que Monsieur Bernard SEGUIN a effectué une mission de Commissariat aux Apports afin de déterminer la valeur des parts sociales de la SARL OPTIQUE SENTENAC.

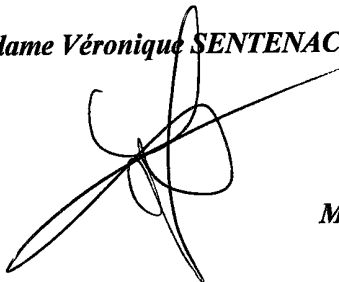
- Monsieur Bernard AGUERA, 7 rue Georges Vedel, 31300 Toulouse, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

De plus, les associés, à l'unanimité, délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait à Boulogne sur Gesse, le ...22/07/2013... en deux exemplaires originaux.

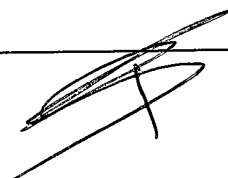
*Madame Véronique SENTENAC**



*Monsieur GILLES SENTENAC**



*Monsieur Pierre SENTENAC**



* Signature